

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

BOLLORE

Société anonyme au capital de 61 739 560 €.
Siège social : Odet 29500 Ergue Gaberic.
304 827 900 R.C.S. Quimper.

Avis de réunion.

Les Actionnaires sont informés que le Conseil d'Administration se propose de les réunir le mercredi 7 Juin 2006, à 9 heures, dans les locaux du cinéma Mac Mahon, 5-7, avenue Mac Mahon, 75017 Paris, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration – Rapport du Président sur le contrôle interne - Rapports des Commissaires aux Comptes – Présentation des comptes consolidés du Groupe arrêtés au 31 décembre 2005 et lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés ;
- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ; Quitus aux Administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Réserve spéciale des plus-values à long terme ;
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'un des Commissaires aux Comptes titulaire et désignation d'un nouveau suppléant ;
- Conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de Commerce ;
- Pouvoirs à conférer.

Projets de résolutions.

Première résolution (*Approbation des comptes de l'exercice 2005*). — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du Président sur le contrôle interne, qu'elle approuve dans tous leurs termes et le rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Notamment, elle approuve la charge non déductible des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 39.4 du code général des impôts et qui s'élève à un montant global de 103 203,01 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

L'assemblée générale prend acte de la présentation qui lui a été faite du rapport de gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2005*). — L'assemblée générale, après avoir pris acte de la présentation qui lui a été faite des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2005 et du rapport des commissaires aux comptes, faisant apparaître un chiffre d'affaires consolidé de 4 647 260 milliers d'euros et un bénéfice net consolidé part du Groupe de 86 504 milliers d'euros, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils lui ont été présentés.

Troisième résolution (*Affectation du résultat*). — L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 43 091 982,18 euros de la façon suivante :

Résultat de l'exercice	43 091 982,18 euros
Report à nouveau antérieur (1)	368 860 967,48 euros
Total à affecter	431 952 949,66 euros
Dividende	37 795 225,00 euros
Report à nouveau	394 157 724,66 euros

(1) Dont la somme de 4 987 500 euros, prélevée sur le compte de réserves ordinaires et correspondant au montant de la taxe exceptionnelle prévue à l'article 39 de la loi de finances rectificative pour 2004, dont le montant avait été imputé sur le compte de report à nouveau à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Le dividende correspond à l'acompte sur dividende, mis en paiement le 10 octobre 2005, fixé à 5 euros par action au nominal de 8 euros.

En application des dispositions de l'article 93 de la loi de finances pour 2005 et de l'article 243 bis du Code Général des Impôts il est précisé que l'intégralité des dividendes distribués est éligible à la réfaction de 50 % mentionnée à l'article 158 2° et 3° du Code Général des Impôts, sachant que cet abattement ne bénéficie qu'aux actionnaires personnes physiques.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce que le montant des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ainsi que le montant des revenus distribués éligibles à la réfaction de 50 % mentionnés au 2° et 3° de l'article 158 du Code Général des Impôts ont été les suivants :

	2004	2003	2002
Nombre d'actions	7 558 045	7 403 395	7 402 045
Réfaction	(1)	-	-
Dividende (en euros)	5,00	4,50	4,50

(1) Le dividende, mis en distribution au titre de l'exercice 2004, était réparti en :

a) un acompte sur dividende, mis en paiement le 8 octobre 2004, fixé à 4,5 euros par action au nominal de 8 euros ce qui ouvrait droit à un avoir fiscal, selon la réglementation en vigueur :

— à la moitié du dividende versé (soit 2,25 euros) lorsque le bénéficiaire était une personne physique ou une société bénéficiant du régime mère et filiale visé à l'article 145 du Code Général des Impôts,

— à 10 % de ce dividende (soit 0,45 euro) pour les crédits d'impôt utilisés en 2004, lorsque la personne susceptible d'utiliser ce crédit n'était ni une personne physique, ni une société qui bénéficie du régime mère et filiale visé à l'article 145 du Code Général des Impôts à raison du dividende perçu,

b) un dividende complémentaire, mis en paiement le 16 juin 2005, fixé à 0,5 euros par action au nominal de 8 euros.

En application des dispositions de l'article 93 de la loi de finances pour 2005 et de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale a pris acte de ce que l'intégralité des dividendes distribués est éligible à la réfaction de 50 % mentionnée à l'article 158 2° et 3° du Code Général des Impôts, sachant que cet abattement ne bénéficie qu'aux actionnaires personnes physiques.

Quatrième résolution (Réserve spéciale des plus-values à long terme). — En application, des dispositions de l'article 39 de la loi de finances rectificative pour 2004, l'Assemblée Générale décide que la partie de la réserve spéciale des plus values à long terme excédant 200 millions d'euros, soit la somme de 145 844 520,21 €, déduction faite de la taxe de 2,5 % (soit la somme de 3 646 113,01 €) sera virée, au plus tard le 31 décembre 2006, à un compte de réserves ordinaires.

Cinquième résolution (Renouvellement d'un Administrateur). — L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de la société Financière de L'odet arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Sixième résolution (Renouvellement d'un Commissaire aux Comptes titulaire). — Le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de Constantin Associates venant à expiration lors de la présente Assemblée Générale, l'Assemblée Générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Septième résolution (Désignation d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant). — Le mandat de M. Jean-Claude Saucé, Commissaire aux Comptes suppléant de Constantin Associates venant à expiration lors de la présente Assemblée Générale, l'Assemblée Générale décide de désigner en ses lieux et place, M. Michel Bonhomme, pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Huitième résolution (Approbation des conventions réglementées). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions qui y sont relatées et les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

Neuvième résolution (Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée). — L'assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Conformément à l'article L. 225-105 du Code de Commerce et aux articles 128 et 130 du décret du 23 mars 1967, tout actionnaire représentant la fraction du capital social prévue à l'article 128 dudit décret, ainsi que toute association d'actionnaires répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-120 de ladite loi, pourront, dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion, requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée. Leur demande devra être adressée dans ledit délai à la direction juridique de la société, 31-32, quai de Dion Bouton 92811 Puteaux Cedex, par lettre recommandée avec avis de réception.

Pour pouvoir participer, voter par correspondance ou se faire représenter à cette assemblée :

— Les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte auprès de la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

— Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer, en respectant le même délai, le certificat d'immobilisation délivré par la banque, l'établissement financier ou société de bourse qui comptabilise leurs titres sous compte administré, auprès de Lazard Freres Banque, 121, boulevard Haussmann, 75008 Paris.

Une carte d'admission à cette assemblée sera délivrée par Lazard Freres Banque :

— aux propriétaires d'actions nominatives sur simple justification de leur identité ;

— aux propriétaires d'actions au porteur lors du dépôt du certificat d'inscription.

Des formulaires de vote par correspondance ou par procuration sont à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec avis de réception, à la direction juridique de la société, 31-32, quai de Dion Bouton, 92811 Puteaux Cedex. La demande doit être formulée au plus tard six jours avant la date de la réunion.

Les formulaires de vote par correspondance devront être parvenus à la Direction Juridique de la société, trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite de demandes d'inscription de projets de résolution présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

0604612